



GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail n°2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

Annexe 1 : fiche modèle (maximum 2 pages)

FICHE DE PROPOSITION

I. Intitulé de la mesure

Une nouvelle ambition française pour la mer : adopter une loi Mer et renforcer le réseau d'aires marines protégées

II. Auteur

Comité français de l'UICN

III. Description de la proposition

Adopter en 2008 une loi d'orientation et de programmation sur la mer pour améliorer sa protection :

- En matière de gestion et de protection de la biodiversité marine, cette loi déterminera les objectifs et les principes fondamentaux de la politique française (approche par écosystème, gestion intégrée et gouvernance élargie, etc.).
- La loi Mer réorganisera également les compétences et les niveaux de responsabilité sur la mer afin de mieux les coordonner, de mieux les adapter aux réalités biogéographiques et de les rendre plus efficaces.
- Elle rassemblera, les mesures et réglementations relatives à l'accès aux ressources naturelles ainsi qu'aux activités susceptibles de porter atteinte aux écosystèmes, afin de constituer un dispositif plus cohérent et adapté aux spécificités des milieux marins.
- Elle complétera et confortera le système français d'aires marines protégées.

Renforcer immédiatement le réseau d'aires marines protégées qui couvrira 10 % du domaine maritime français, en métropole et en outre-mer d'ici 2012 :

- Dans le respect de ses engagements internationaux, et en particulier ceux du Sommet Mondial du Développement Durable (Johannesburg, 2002), la France devra mettre en place un réseau d'aires marines protégées cohérent, et représentatif, sur l'ensemble de son territoire.

IV. Exposé des motifs

▪ Répondre aux enjeux mondiaux du domaine marin français

La France dispose du deuxième domaine marin au monde établi sur les 3 grands océans du globe (Atlantique-Pacifique-Indien-Austral). Or, contrairement aux autres grands Etats disposant d'un important domaine marin, l'Etat français n'a pas encore adopté de texte cadre pour établir son

ambition politique marine et maritime et définir les grands axes de sa politique . Pour cela la loi Mer doit déterminer :

- Les grands principes cadre présidant à la conduite de la politique française de la mer. Trois grands principes semblent s'imposer en la matière : Approche écosystémique ; Approche intégrée ; Gouvernance élargie.
- Les éléments fondamentaux de la politique française en matière de gestion durable et de protection des milieux marins. Quatre principaux axes sont nécessaires pour cela :
 - Une nouvelle dimension et une plus grande exigence pour la protection des milieux marins ;
 - La définition de la gestion intégrée ;
 - La reconnaissance de nouveaux niveaux de responsabilités ;
 - Le développement d'une culture marine française.

▪ **Ré-organiser l'administration française de la mer**

La répartition et la coordination française des compétences en mer demeure très complexe. Plusieurs actions doivent être mises en œuvre afin :

- D'améliorer l'institutionnalisation de la mer en France par :
 - la création d'une Direction de la mer au sein du ministère en charge de l'environnement ;
 - l'élargissement du conseil national du littoral afin d'en faire un conseil national du littoral et de la mer ;
 - le renforcement de la coordination interministérielle via le secrétariat général à la Mer ;
 - l'adoption d'un document de politique transversale ou d'une mission « Mer » dans la loi de finances pour rassembler et rationaliser l'effort financier de l'Etat pour la mer ;
 - la révision de la contractualisation publique afin de mieux inscrire celle-ci dans les réalités biogéographiques des bassins versants et les dynamiques des milieux marins et côtiers.
 - De rationaliser l'organisation des compétences en mer au regard des spécificités des milieux marin par :
 - la réforme des documents de planification et particulièrement les schémas de mise en valeur de la mer ;
 - la création d'agences bio-régionales marines et côtières qui prolongeraient et approfondiraient la mise en place des délégués de façades maritimes ;
- **Améliorer la transcription et l'application** correcte du droit communautaire et la satisfaction des obligations internationales de la France

▪ **Renforcer le réseau d'aires marines protégées** par :

- le développement du réseau français d'aires marines protégées à 10% du domaine national d'ici 2012 (Sommet Mondial du Développement Durable de Johannesburg, 2002) ;
- l'adoption d'une véritable stratégie nationale sur les aires marines protégées en intégrant les futures recommandations qui seront faites lors du 1^{er} colloque national sur les aires marines protégées (20-22 novembre 2007) ;
- la définition d'un système français d'aires marines protégées établissant une approche fonctionnelle des différents outils de protection et jouant sur leur complémentarité ;
- la création, particulièrement en outre-mer, de nouvelles aires marines protégées et des réseaux bio-régionaux d'aires marines protégées ;
- la facilitation de la coopération et de la mise en place de structures de gestion transfrontalière d'aires marines protégées à l'instar du Groupement européen de coopération transfrontalière.

V. Impact sur la biodiversité et les ressources naturelles

Meilleure gestion des ressources naturelles et meilleure protection des milieux et espèces marins

VI. Estimation des coûts et bénéfices de la mesure

Mise en œuvre des engagements internationaux de la France. Application du droit communautaire. Meilleure organisation des compétences sur la mer. Meilleure administration de la mer.

VII. Disposition(s) réglementaire(s) ou législative(s) nécessaire(s)

Une nouvelle loi Mer

VIII. Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre

Ministères concernés, Secrétariat général à la mer, Parlement, Etablissements publics concernés (Ifremer, Agence des aires marines protégées Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire du littoral,), ONG, socio-professionnels.

IX. Calendrier de la mise en œuvre

Automne 2007 : Sur la base du rapport Poséidon et de l'étude du Comité français de l'UICN engager immédiatement des travaux parlementaires pour l'élaboration d'une loi Mer.

Eté 2008 : débats parlementaires

Hiver 2008 : Adoption d'une loi Mer française

X. Indicateur de mise en œuvre et indicateur de résultat

Mise en route des travaux parlementaires. Adoption de la loi et sa publication au Journal officiel. Suivi de l'application de la loi. Evolution du nombre et de la superficie d'aires marines protégées, en métropole et outre-mer.

XI. Problèmes, contraintes et limites soulevés par la proposition

XII. Références des pièces du dossier

Rapport Poséidon

Rapport UICN France « Biodiversité marine et droit français : Etat des lieux et propositions pour une loi Mer »